

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET:** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de travaux d'aiguillage pour le déploiement de la fibre optique Gironde numérique cours de la Marne, allée Montaigne, rue Paul Bataille, allée de la Forêt, allée du Fin, allée Brémontier, allée de Jafeine, allée de Cantelaude, impasse Ferrat et allée Montesquieu.

**LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS**

- VU les Articles L. 2211-1 et L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la Route, et notamment l'article R.411.1,
- VU le Règlement de voirie communal adopté le 28 avril 2011 par le Conseil municipal et modifié par délibération en date du 13 décembre 2012,
- CONSIDÉRANT les travaux d'aiguillage pour le déploiement de la fibre optique Gironde numérique sur les voies citées en objet,
- CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** En raison des travaux décrits ci-dessus qui seront effectués par la Société :  
**SPIE CityNetworks- ZI de Malleprat - 23 Route de la Jaugueyre - 33650 MARTILLAC**

**La circulation** sera réglementée sur l'ensemble des voies citées en objet avec si besoin, la mise en place d'un alternat de circulation selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2: Le stationnement** sera interdit au droit des travaux.

Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite et gênant pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de la police municipale, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3:** Les travaux se dérouleront du 11 septembre 2019 au 11 octobre 2019.

**ARTICLE 4:** L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera la fourniture, la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux des panneaux de signalisation. Cette signalisation sera conforme aux dispositions de la norme AFNOR XP.P. 98-540.

**ARTICLE 5:** Les présentes dispositions sont établies pour la durée des travaux et prendront fin en même temps que ceux-ci.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de GUJAN-MESTRAS, et aux points extrêmes des sections concernées.

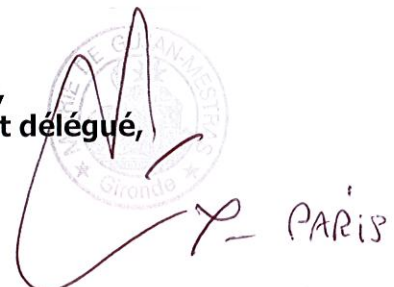
**ARTICLE 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

**ARTICLE 8:** Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Service de Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 10 septembre 2019

le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Document certifié exécutoire  
Publication / notification le .....12/09/19  
Gujan-Mestras, le .....



PARIS